## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

## ET DE CIRCULER Lieu-dit « Les Marchais » à partir du 26 octobre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande de la Sarl C.E.E. en date du 29 septembre 2020 qui souhaite effectuer des travaux de : renforcement de la ligne électrique basse tension,

renouvellement de fils nus par une torsade isolée,

remplacement d'un poteau électrique au lieu-dit « Les Marchais » à Vailly-Sur-Sauldre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## **ARRETE:**

**Article 1.** A partir du 26 octobre et pour une durée de 30 jours (calendaires) la Sarl C.E.E est autorisée à procéder aux travaux de :

renforcement de la ligne électrique basse tension,

renouvellement de fils nus par une torsade isolée,

remplacement d'un poteau électrique au lieu-dit « Les Marchais » à Vailly-Sur-Sauldre ;

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement**: interdiction de stationner au droit des travaux.
- **circulation** : en raison des travaux, la circulation sera interdite aux véhicules, sauf pour les riverains.

Article 3. La signalisation sera mise en place par la Sarl C.E.E.

**Article 4.** La Sarl C.E.E, occupant temporaire du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. La Gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre,

La Sarl C.E.E,

Madame le Maire de Vailly-sur-Sauldre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vailly-sur-Sauldre, le 1<sup>er</sup> août 2020

Le Maire,

Christelle PAYE

